



PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION EFFECTUEES EN METROPOLE OU DANS UN AUTRE DOM DE PROXIMITE PAR LES STAGIAIRES DES DOM DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL PRIVÉ A BUT NON LUCRATIF

La prise en charge pour le remboursement des frais de déplacement des stagiaires dont la résidence se situe dans les DOM et effectuant une formation en métropole ou dans un DOM de proximité est la suivante :

- Remboursement d'un billet A/R sur justificatifs quelle que soit la durée de la formation, plafonné à :
 - **1.200 €** pour l'Ile de Réunion
 - **1.100 €** pour la Guyane
 - **1.000 €** pour la Martinique et pour la Guadeloupe

Par action de formation non consécutive pour tous les dispositifs, quelle que soit la classe du billet et quelle que soit la période de l'année, après vérification de la correspondance de la période de transport et de formation.

- Sur FI, un seul trajet par formation, y compris pour les formations en discontinues sauf cas particulier pouvant être étudié par le bureau national d'Unifaf.
- sur BFA, autant de trajets que requiert la formation discontinuée.

Les autres frais de déplacement (aller-retour domicile-aéroport, aller-retour aéroport-lieu de formation, aller-retour lieu d'hébergement-lieu de formation) sont pris en charge selon le barème défini par le CAP et ne sont pas inclus dans les montants plafonnés ci-dessus.

A titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limité à la veille du 1er jour de formation et au lendemain du dernier jour de formation, pourront être pris en charge selon le barème défini par le CAP d'Unifaf.

Date d'application : le 1er janvier 2011.

